



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-199
SÉANCE DU 15 JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 48 oui et 16 abstentions

Article unique. – Le règlement relatif au subventionnement à la mobilité
(LC xx xxx) est adopté comme suit:

Article 1

L'aide financière pour l'abonnement Unireso est accordée, sur demande,
à chaque élève de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement second-
aire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de
Genève et contractant l'abonnement annuel Tout Genève Junior émis par
Unireso.

Article 2

Le montant de l'aide financière s'élève à 100 francs par bénéficiaire et
par année.

Article 3

L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de l'abon-
nement Unireso.

Article 4

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est chargé
de mettre en œuvre ce règlement.

Article 5

¹ Le présent règlement entre en vigueur le xx. xx. 2019.

² Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifi-
cations.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Amar Madani

Le Président:


Eric Bartinat